

# INSCRIPTION VIDE-ARMOIRES « ENFANT »

Samedi 5 ou dimanche 6 avril 2025

Je soussigné(e),

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

CP .....

Ville .....

Tél. ....

Email .....

Pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

\*\*\*\*\*

## ❖ BON DE RESERVATION POUR L'EMPLACEMENT

**Tarif : 9 € l'emplacement de 150x250 cm comprenant une table de 2m + 2 chaises.**

Je souhaite réserver 1 emplacement (une seule date possible)

- Samedi 5 avril 2025
- Dimanche 6 avril 2025

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du « vide-armoires enfant » et en accepte les termes et son application dans sa totalité.

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Art L310-2 code du commerce)
- ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R321-9 du code pénal).

Fait à ....., le.....

Signature obligatoire

## ❖ BON DE RESERVATION POUR LA FORMULE REPAS

L'ADPE vous propose une formule repas à **5€** (à régler en même temps que la réservation de l'emplacement) comprenant :

- un sandwich (cocher la garniture choisie) :
  - jambon/beurre
  - jambon/beurre/emmental
  - volaille/beurre
  - volaille/beurre/emmental
- un verre de boisson sans alcool
- une part de gâteau
- un café ou un thé

Je souhaite réserver ..... formule(s) repas.

1€ vous sera demandé sur place pour la consigne du gobelet. Celle-ci vous sera rendue lorsque vous nous retournerez le gobelet à la buvette.

## ❖ RECAPITULATIF

Emplacement : 9 €

Formule(s) repas (hors consigne gobelet) : ..... x 5 € =

**MONTANT TOTAL DU REGLEMENT :**

Pièces du dossier à fournir :

- Fiche d'inscription complète
- Copie pièce d'identité recto/verso
- Chèque à l'ordre de l'ADPE

\*\*\*\*\*

**COMMENTAIRES** (ex : souhait de placement, ...) :



Association Dionysienne des Parents d'Elèves  
SAINT DENIS EN VAL - LOIRET

Je suis intéressé(e) pour exposer le jour où je ne me suis pas inscrit(e) s'il reste de la place

- Oui
- Non

## REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-ARMOIRES « ENFANT »

### **Article 1 :**

La manifestation dénommée « vide-armoires enfant » organisée par l'ADPE se déroulera à l'Espace Pierre Lanson à Saint Denis en Val les samedi 5 et dimanche 6 avril 2025 de 8h30 à 17h00.

### **Article 2 :**

Le vide-armoires enfant est ouvert aux particuliers. **Chaque participant ne peut réserver qu'un seul emplacement.**

Les participants devront retourner :

- La demande d'inscription dûment remplie ;
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) ;
- Le chèque de règlement correspondant à la réservation.

Les originaux des pièces d'identités devront être présentés le jour de la manifestation.

### **Article 3 :**

L'emplacement est de 2,50 mètres sur 1,50 mètre pour 9 euros. Il y aura sur cet emplacement une table (2m) et deux chaises.

### **Article 4 :**

Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'ADPE. Ce chèque sera retiré le lendemain du vide-armoires enfant.

### **Article 5 :**

Les réservations sont nominatives. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

### **Article 6 :**

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

### **Article 7 :**

Les emplacements sont attribués par les organisateurs en fonction des réservations.

### **Article 8 :**

L'entrée du vide-armoires enfant est interdite avant 7h00. L'installation des stands devra se faire de 7h00 à 8h30. **Les exposants ne pourront pas ranger leur stand avant 17h00.**

### **Article 9 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit. **Il faudra repartir avec les invendus et les cartons vides sans s'en débarrasser dans les poubelles publiques situées aux abords de la salle.**

### **Article 10 :**

Il est interdit de fumer et vapoter dans la salle.

### **Article 11 :**

Les animaux ne sont pas admis dans la salle à l'exception des chiens-guides.

### **Article 12 :**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera conservé par l'ADPE à la fin de la manifestation en cas de contrôle ultérieur.

### **Article 13 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de la police ou de la gendarmerie, des services fiscaux, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

### **Article 14 :**

Les conditions sanitaires appliquées seront celles en vigueur le jour de l'événement (pass vaccinal, port du masque,...)

### **Article 15 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

### **Article 16 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

### **Article 17 :**

Les organisateurs se dégagent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, structures, ...). Les participants reconnaissent être à jour de leur responsabilité civile.

### **Article 18 :**

Les organisateurs se réservent d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Dans ce cas, les chèques de règlement seront détruits.

### **Article 19 :**

Les inscriptions se feront dimanche 23 mars 2025 à la Maison des associations de Saint Denis en Val de 10h00 à 12h00.